

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Band: 45 (1972)
Heft: 7

Artikel: Surfaces minima d'habitation
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-127345>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

contemplation, d'un couloir bétonné dans lequel circuleront nuit et jour des dizaines de milliers de véhicules bruyants et polluants...

M. Pompidou a fortement encouragé, dit-on, le projet de la voie express rive gauche. Pour le chef de l'Etat, l'automobile est un élément de paix sociale, un des premiers moteurs de l'expansion et de la prospérité. Philosophie combattue par ceux qui préconisent, pour une meilleure qualité de la vie, l'amélioration des transports urbains et la limitation de la circulation automobile dans un certain nombre de secteurs de la capitale.

La bataille contre la création d'une voie express rive gauche est d'ores et déjà perdue. Elle aura pourtant fait apparaître au grand jour un problème de plus en plus impératif: l'avenir de l'existence humaine dans les grandes agglomérations urbaines de notre temps. J.-P. M.

«24 Heures-Feuille d'Avis de Lausanne»

37

Surfaces minima d'habitation

En 1957, à Cologne, la Commission du logement familial de l'Union internationale des organismes familiaux et du Comité permanent Loyer et Revenu familial de la Fédération internationale pour l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des territoires énonça des recommandations concernant les surfaces minima d'habitation en fonction des dimensions de la famille. Quatorze ans plus tard, le 28 avril 1971, il fut procédé à la révision de ces «Recommandations de Cologne».

Les auteurs de la préface des «Recommandations de Cologne» reconnaissent que, tout en présentant un excellent critère d'appréciation, l'observation des surfaces minima ne saurait guère assurer à la famille non seulement un toit et quatre murs pour la protection contre les intempéries, les agressions biologiques, mais aussi l'espace, le calme, le confort pour la réparation indispensable des forces de l'individu exposé à un environnement industriel...

Les «Recommandations de Cologne» sont précieuses, car elles donnent des indications précises concernant les surfaces minima du logement et de ses diverses parties. C'est ainsi que le logement occupé par un couple et deux enfants doit mesurer 69,4 m², celui occupé par un couple et trois enfants, 92 m². On peut discuter les différents chiffres et se demander s'ils correspondent aux exigences émises actuellement par une grande partie de la population. Mais il faut espérer que ces «Recommandations de Cologne», qui peuvent être obtenues auprès du Secrétariat général du Comité permanent Loyer et Revenu familial, avenue du 10-Septembre 108, Luxembourg, susciteront également de l'intérêt en Suisse.

Everlite
Lichtpaneele
et coupoles translucides
laissent passer la
lumière et empê-
chent la chaleur
de pénétrer

Prêts au montage

Montage sans difficultés

10 différents types

10 ans de garantie

Bonne luminescence

Grandes portées libres

Meilleure isolation de la chaleur

Pour coupoles cintrées et façades

Everlite SA
4657 Dulliken
Tél. 062-22 26 66